

## PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION BOP 181

1

### Téléchargement du dossier par le demandeur

sur le site internet des services de l'État dans la Vienne au lien suivant :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Inondation/Financement-des-actions-du-PAPI-Vienne-aval-FPRNM>



2

### Dépôt du dossier

par voie électronique à [ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr)

ou

via la plateforme Mélanissimo : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

#### Pièces à joindre :

- La demande de subvention dûment complétée, datée et signée du demandeur ou du représentant légal ;
- Une copie de la délibération du demandeur autorisant la réalisation de l'action ;
- Les justificatifs de la demande de prestation (contrat de travail, arrêtés...) ;
- Le cas échéant, estimation salariale, bulletin de paye...
- Tout autre document permettant une meilleure compréhension de l'action (notice explicative, lettre de mission...).

#### NB :

- les frais : travaux en régie, déplacement de l'animateur, fonctionnement de la structure, frais de bouches en général...etc, ne sont pas éligibles.
- le service instructeur se réserve le droit de demander tout autre justificatif, en cas de besoin.



3

### Accusé de réception d'une demande de subvention

**Important :** le demandeur peut démarrer ses opérations à partir de la date de l'accusé de réception de la demande de subvention. L'autorité compétente dispose de 2 mois à compter de cette date pour déclarer le dossier recevable.

**Néanmoins,** ni l'accusé de réception, ni la recevabilité du dossier ne valent promesse de subvention.



4

### Instruction par les services de l'État et décision en commission interministérielle



AVIS  
DÉFAVORABLE

AVIS  
FAVORABLE

8 mois

5

Information du demandeur  
du refus d'attribution de subvention

Arrêté d'attribution de subvention signé  
dans le délai de la convention PAPI